

6ème RALLYE REGIONAL RUPPEEN VHRS Vendredi 26 et Samedi 27 Juin 2026

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA DES VALLEES 0313
Nom du Rallye :	6 ^{ème} Rallye Régional Ruppeen VHRS
Date :	26 et 27 Juin 2026
Niveau d'inscription (<i>Régional, National, Inter.</i>) :	Régional
Eligibilité :	Coupe de France des Rallyes VHRS 2026 Championnat de la ligue VHRS GRAND EST 2026
Participation étrangère autorisée ?	non
Visa Ligue (date et numéro) :	Numéro 24 en date du 16/03/2026
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	Numéro 249 en date du 16/03/2026
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	Jean-Michel Martin Président ASA des Vallées
Téléphone :	06-09-25-53-60
Mail :	asavallees@wanadoo.fr
Comité d'Organisation	
Président :	Jean-Paul Remy Président Ecurie Mont de Fourche
Membres :	Michel SCHAEFFER Jonathan GODEL Murielle KOSK
Secrétariat du Rallye, Adresse :	Jean Paul Remy 69b, Rue de Lorraine Rupt sur Moselle
Téléphone :	06-15-97-58-85
Mail:	secretariatecuriemontdefourche@gmail.com
Permanence du Rallye :	Gymnase Rupt sur Moselle
Lieu, date, horaire :	Le Vendredi 26 Juin 2026 de 15h00 à 22h00 Le Samedi 27 Juin 2026 de 5h45 à 20h00
Organisateur technique	

Nom :	ECURIE MONT DE FOURCHE
Adresse :	2, Rue des Avolets 88360 RUPT SUR MOSELLE
Téléphone :	06-15-97-58-85
Mail :	secretariatecuriemontdefourche@gmail.com

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 18 Mai 2026
Ouverture des engagements	Lundi 18 Mai 2026
Clôture des engagements	Lundi 15 Juin 2026
Parution du carnet d'itinéraire	Dimanche 21 Juin 2026
Distribution du Road-Book (<i>lieu, date, heure</i>)	Dimanche 21 Juin 2026 de 8h30 à 18h00 A L'atelier 2P2M 33 Route de Maxonchamp 88360 RUPT SUR MOSELLE Et le Vendredi 26 Juin de 8h30 à 12h00 même adresse Puis de 14h à 17h au Gymnase de Rupt sur Moselle
Reconnaisances (<i>dates & heures</i>)	Dimanche 21 Juin 2026 de 8h30 à 19h00 Vendredi 26 Juin 2026 de 8h30 à 19h00
Vérifications administratives (<i>lieu, date, heure</i>)	Vendredi 26 Juin 2026 de 15h à 20h30 Au Gymnase de Rupt sur Moselle
Vérifications techniques (<i>lieu, date, heure</i>)	Vendredi 26 Juin 2026 de 15h15 à 21h Au Gymnase de Rupt sur Moselle
Mise en place du parc de départ (<i>lieu, date, heure</i>)	Vendredi 26 Juin 2026 de 15h25 à 21h10 derrière le Gymnase de Rupt sur Moselle (Parc fermé Obligatoire à l'issue des vérifications)
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif (<i>lieu, date, heure</i>)	Vendredi 26 Juin 2026 à 20h00 au Gymnase de Rupt sur Moselle
Publication des équipages admis au départ (<i>lieu, date, heure</i>)	Vendredi 26 Juin 2026 à 21h30 au Gymnase de Rupt sur Moselle
Publication des heures et ordres de départ (<i>lieu, date, heure</i>)	Vendredi 26 Juin 2026 à 21h30 au Gymnase de Rupt sur Moselle
Briefing des pilotes (<i>lieu, date, heure</i>)	Briefing écrit remis contre émargement aux vérifications administratives
Départ (<i>lieu, date, heure</i>)	De Rupt sur Moselle le samedi 27 Juin 2026 à 7h00 (Trico) 1 ^{ère} VHC 8h00
Publication des résultats partiels (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 27 Juin 2026 au Gymnase de Rupt sur Moselle
Arrivée (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 27 Juin 2026 au Gymnase der Rupt sur Moselle
Vérifications finales (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 27 Juin 2026 au Garage du Centre à Rupt sur Moselle

Taux horaire de la main d'œuvre	60 € TTC
Publication des résultats (<i>lieu, date, heure</i>)	Samedi 27 Juin 2026 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au Gymnase de Rupt sur Moselle
Remise des prix (<i>lieu, date, heure</i>)	Gymnase de Rupt-sur Moselle Le Samedi 27 Juin 2026 à 20h30

A ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Patrice COTTET N°8012
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Mr Claude CONDAMIN N°122816 Mr Gerald LAURENT N° 2290
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Michèle PECCAUD N° 2309
Directeur de Course	Mr Christophe GALLAIRE N° 242385
Commissaire Technique responsable	Mr Jean-François GERARD N° 136207
Médecin Chef ES 1-3-5	Dr Claire VELY-POUTOT
Médecin Chef ES 2-4-6	Dr Michel WIEDENKELLER N°146262
Chargés des relations avec les concurrents	Mme Martine REVERCHON N° 14505 A Définir
Juges de faits	Tous les officiels hormis les membres du collège
Chargé des relations avec la presse	Mr Jean-Paul REMY N° 379741

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 35^{ème} Rallye Régional Ruppen doit adresser à :

Manon Aiguier 8, Rue Saint Martin 54580 MOINEVILLE la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement (chèque à l'ordre de l'ECURIE MONT DE FOURCHE) avant le Lundi 15 Juin 2026 (cachet de la poste faisant foi) .

La confirmation se fera par email (merci d'inscrire LISIBLEMENT une adresse email sur la demande d'engagement)
Les forfaits devront être obligatoirement envoyés par écrit au secrétariat de l'ECURIE MONT DE FOURCHE ou par email (secretariatecuriemontdefourche@gmail.com) avant le mercredi 24 Juin 2026.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Dans le cas où le nombre d'engagés au 35^{ème} rallye Régional Ruppéen (110 voitures) et du nombre d'engagés au 6^{ème} rallye Régional Ruppéen VHC (10 voitures) ne seraient pas atteints, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 140 voitures sur l'ensemble des 3 rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : .. 230 € (2 repas compris) + 5€ *
- sans la publicité facultative des organisateurs : 460€ + 5€ *

** + 5€ pour le challenge commissaires de la ligue grand est du sport auto.*

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P. EQUIPAGE

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2.P Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.P Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book.

3.3 P. Le 6ème rallye Régional Ruppéen VHRS partira 10mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée à Rupt-sur Moselle. Les zones seront spécifiées sur un plan dans le Road Book.

IMPERATIF

Les remorques sont interdites dans le parc d'assistance le lieu de stockage OBLIGATOIRE figurera dans le Road-Book.

4.3.1.4P Dans chaque parc d'assistance les concurrents doivent:

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- poser sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- de ne pas piquer (interdit)

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 35^{ème} Rallye Régional Ruppeen représente un parcours de 125,55 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38,7 km.

Les épreuves spéciales sont : ES 1-3-5 **S.B.I** et 2-4-6 **TREND METAL**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 passage maximum

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

Le Dimanche 21 Juin 2026 de 8h30 à 19h00 et le Vendredi 26 Juin 2026 de 8h30 à 19h00.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99)

Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Des chronométrages intermédiaires seront déposés dans les épreuves chronométrées.

7.3.P. Contrôle de passage (CP), Horaires (CH), Mise hors course

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5 ZONE de REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h par temps de faible pluie et de 5 km/h par temps de forte pluie.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

Prévoir une zone d'étalonnage d'un minimum de 3 km ou plus, sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité en évitant les giratoires si possible.

Si possible au début et à la fin de la zone d'étalonnage prévoir un endroit pour stationner un véhicule sans gêner la circulation.

Les zones de régularité doivent être mesurées avec précision (ne pas couper les virages et rouler le plus à droite possible).

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage peut être :

Chronométrage manuel (Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante (<https://horlogeparlante.com>) entre eux).

- Par la pose de balises dans la zone
- Par des relevés de points GPS

Le relevé des temps se fera à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Les carnets de bord des concurrents doivent être impérativement remplis avec leur heure d'arrivée.

Une notice d'installation des boitiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit)

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boitier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il est préconisé, voire recommandé, de changer une ou plusieurs fois la moyenne. (Voir tableau pour exemple ci-joint)

Pour les zones de régularité s'effectuant de nuit, descendre la moyenne.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ **30** minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points soit 30 minutes additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.17.4 ABANDON : « Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17. pourra se voir pénaliser par le collège des Commissaires Sportifs.

7.5.18.1P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange
- Chef de poste : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange

7.6P. PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé.

Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes VHRS 2023.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerá pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- *Moyenne haute*

- *Moyenne intermédiaire*

- *Moyenne basse*

ARTICLE 10P. COUPES

Les prix en espèce sont interdits.

La remise des prix se déroulera le : samedi 27 Juin 2026 à 20h30 au Gymnase de Rupt sur Moselle.

Le vainqueur scratch gagnera son engagement 2027 pour le 7^e rallye régional Ruppéen VHRS si + de 5 partants.